

**Fiche de pension
de Monsieur Toutlemonde**

Numéro de fiche : 2016/02/01/001
BCVR-00012345-00/00987654

Assurance de groupe Son Entreprise S.A.

Vos réserves acquises sont le résultat de l'épargne à un certain moment, calculée par l'assureur (soit la "réserve mathématique").

Vos données personnelles

Nom :
Etat civil :
Salaire de référence (temps plein): 33.660,00
Date d'affiliation : 01/10/2014
Catégorie : Salarié Employé

Numéro de contrat : 00987654
Date de naissance : 24/02/1964

Votre garantie minimale est le cumul des primes (patronales et/ou personnelles) versées depuis le 01/01/2004 et capitalisées au taux de rendement minimum garanti par la loi.

Vos droits acquis : afin de préserver vos droits octroyés précédemment (soit par votre contrat d'assurance, soit par des précédentes législations), ils seront, en cas de sortie du plan, toujours le maximum entre les sommes des différentes réserves.

Vos droits acquis au sens légal au 01/02/2016

		Sur base des primes patronales	Sur base des primes personnelles
	Vos réserves acquises au 01/02/2015 selon le financement défini au plan de pension :	468,82	156,27
A	Vos réserves acquises aujourd'hui (01/02/2016) selon le financement défini au plan de pension :	1.449,51	483,17
B	Vous garantie minimale après le 01/01/2004 selon la loi (1):	1.429,57	514,59
	Pour la période antérieure au 01/01/2004, votre réserve capitalisée aujourd'hui (01/02/2016) :		
	Total :	1.429,57	514,59

Vos droits acquis en cas de sortie (2) :	1.944,16
C'est le maximum entre A et B ci-dessus.	

Vos prestations acquises au terme (01/03/2024) :	1.721,28	573,76
---	-----------------	---------------

(1) Il s'agit de la garantie minimale à partir du 01/01/2004 telle que définie dans l'article 24 de la Loi sur les Pensions Complémentaires du 28 avril 2003.
(2) C'est le montant auquel vous avez droit dans l'hypothèse où vous quitteriez le plan le 01/02/2016, et sous réserve du versement des primes et du montant du sous-financement éventuel par votre employeur. Le paiement n'est pas possible avant vos 60 ans.

Voir informations importantes au verso.

Vos prestations acquises sont la projection à terme de la réserve mathématique actuelle (soit la "valeur de réduction du contrat", en supposant que vous laissiez vos contrats dans leur état actuel sans plus verser de primes).



**FICHE SPECIMEN
charge fixe**

**Fiche de pension
de Monsieur Toutlemonde**

Numéro de fiche : 2016/02/01/001
BCVR-00012345-00/00987654

Assurance de groupe Son Entreprise S.A.

Les montants ci-avant, exprimés en EUR, sont valables sous réserve du versement des primes par l'employeur. Les primes correspondent aux contributions définies au règlement d'assurance de groupe.

Les montants patronaux ci-avant sont acquis pour autant que vous restiez affilié au plan pendant plus d'un an.

Le règlement est disponible auprès de votre employeur.

[SIGNATURE]

**Fiche de pension
de Monsieur Toutlemonde**

Votre prestation en cas de vie, c'est le capital retraite prévu dans votre règlement, pour autant que les primes continuent à être versées jusqu'au terme.

C'est le capital en cas de décès, y compris le capital constitutif de la rente temporaire d'orphelin pour vos enfants, au cas où cette rente est prévue dans votre règlement.

Numéro de fiche : 2016/02/01/001
BCVR-00012345-00/00987654

Assurance de groupe Son Entreprise S.A.

Synthèse des primes & prestations prévues dans le plan de pension au 01/02/2016

Prestation en cas de vie au 01/03/2024	
Capital en cas de vie :	15.105,12
Prestation en cas de décès avant le 01/03/2024	
Capital à verser lors du décès (y compris le capital constitutif de la rente temporaire d'orphelin) :	64.626,23
Prestation en cas d'incapacité de travail	
Rente d'invalidité annuelle en cas de maladie ou d'accident de la vie privée (3) :	3.366,00
Si la rente assurée tient compte de l'indemnité journalière de l'INAMI, elle sera recalculée lors du premier paiement.	
Exonération du paiement des primes d'assurance en cas d'accident ou de maladie :	OUI

Financement

Financement des contrats		
Primes annuelles à partir du 01/02/2016	A verser par l'employé	A verser par l'employeur
Couverture retraite :	336,60	1.009,80
Couverture décès :		317,85
Exonération :		56,28
Rente d'invalidité :		96,96
Total hors taxes :	336,60	1.480,89

Les montants ci-avant, exprimés en euros, sont valables sous réserve du versement des primes par l'employeur. Les primes correspondent aux contributions définies au règlement d'assurance de groupe.

(3) La couverture en cas d'accident de la vie privée ne s'applique que si elle est prévue au règlement.

**Fiche de pension
de Monsieur Toutlemonde**

Le capital constitutif de la Rente Temporaire d'Orphelin (RTO) pour vos enfants si vous veniez à décéder avant la date terme du contrat.

Vos prestations en cas de vie à la date terme si cessation d'activité à la date du calcul annuel mentionnée.

Numéro de fiche : 2016/02/01/001
BCVR-00012345-00/00987654

Assurance de groupe Son Entreprise S.A.

Vos prestations en cas de vie, soit votre capital retraite total (cf. page 2) au terme du contrat.

Situation des primes & prestations de vos contrats réglementaires individuels au 01/02/2016

Caractéristiques des contrats	Décès	Décès (RTO)	Vie	Vie	Total
Numéro de contrat	01234567	01234568	01234569	01234570	
Date terme	01/03/2024	01/03/2024	01/03/2024	01/03/2024	
Origine des versements	Patronale	Patronale	Patronale	Personnelle	
Nature des prestations	Capital	Capital	Capital	Capital	
Prestation en cas de vie si maintien de l'activité jusqu'au 01/03/2024					
Contrat de base			11.319,84	3.773,28	15.093,12
Participations bénéficiaires			9,00	3,00	12,00
Total			11.328,84	3.776,28	15.105,12
Prestation en cas de vie au 01/03/2024 si cessation d'activité au 01/02/2016					
Contrat de base			1.712,66	570,89	2.283,55
Participations bénéficiaires			8,62	2,87	11,49
Total			1.721,28	573,76	2.295,04
Réserve mathématique en cas de vie au 01/02/2016					
Contrat de base			1.442,25	480,75	1.923,00
Participations bénéficiaires			7,26	2,42	9,68
Total			1.449,51	483,17	1.932,68
Prestation en cas de décès avant le 01/03/2024					
Assurée par les primes	49.617,06	2.083,92			51.700,98
Assurée par les participations bénéficiaires (y compris bonus)	12.404,27	520,98			12.925,25
Total	62.021,33	2.604,90			64.626,23
Prestation en cas d'incapacité de travail					
Rente d'invalidité annuelle en cas de maladie ou d'accident de la vie privée					
Rente d'invalidité annuelle en cas d'accident du travail					
Exonération du paiement des primes vie-décès en cas d'accident ou de maladie					
Financement des contrats à partir du 01/02/2016					
Primes annuelles	305,04	12,81	1.009,80	336,60	1.664,25

Vos réserves mathématiques sont le résultat à ce jour des primes versées et capitalisées, ce qui a généré des participations bénéficiaires (cf. page 1, vos réserves acquises selon le financement).

[SIGNATURE]

Les montants ci-dessus, exprimés en EUR, y compris les prestations en cas de vie déjà constituées par les primes et/ou les participations bénéficiaires, sont valables sous réserve du versement des primes par l'employeur.